

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ N°2022-DD28-OSMS-RU-CDU-0011
portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique « La Boissière » - NOGENT le PHAYE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-RU-CDU-0029 en date du 29 novembre 2021 portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique « La Boissière » - NOGENT le PHAYE ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2022 de l'association UFC-Que Choisir d'Eure & Loir désignant Madame GADONNA Jacqueline à siéger à la commission des usagers de la clinique « La Boissière » - NOGENT le PHAYE ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-RU-CDU-0029 en date du 26 novembre 2021 portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique « La Boissière » - NOGENT le PHAYE est abrogé.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique « La Boissière » - NOGENT le PHAYE :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Jacqueline GADONNA (UFC-Que Choisir d'Eure & Loir)
 - Madame Françoise POIRIER (Jusqu'À La Mort, Accompagner La Vie d'Eure-et-Loir (JALMALV))
- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
 - Madame Marie LETARD (Jusqu'À La Mort, Accompagner La Vie d'Eure-et-Loir (JALMALV))
 - Madame Marie-Josée MOUTEAU (UFC-Que Choisir d'Eure & Loir)

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir et la directrice de la clinique « La Boissière » - Nogent le Phaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 03 MARS 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ